Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260914-D2026_09_14_03-DE

PLOUZANÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33
Procuration : 2
Délibération rendue exécutoire le :
Convocation du Conseil Municipal en date du : 07/09/2026
Affichage en date du : 07/09/2026
Publication en date du :

Réception en préfecture :

L'an deux mille vingt six
Le quatorze septembre, à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DU BUIT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Maxime PRIME qui a donné procuration à M. Arnaud RECHER, et M. Patrick VENTER à M. Jean-Luc BATANY.

Secrétaire de Séance : Mme Solène BALCON

N° **2026-09-14-03**

Objet : **Salle de spectacle : modification de l'autorisation de programme n°6**

Rapporteur : Solène BALCON

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,
Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 14/03/2022 portant création et affectation d'une autorisation de programme pour la construction d'une salle de spectacle, du 26/09/2022, du 03/02/2025 et du 08/12/2025 portant révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement,
Considérant la présentation du dossier au Conseil municipal réuni en configuration « plénière » le 7 septembre 2026,

Mme Solène BALCON, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, rappelle au Conseil municipal qu'il avait autorisé la création d'une autorisation de programme et la mise en place de crédits de paiement pour l'opération de construction d'une salle de spectacle, par délibérations précitées.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260914-D2026_09_14_03-DE

L'autorisation de programme a été créée en mars 2022, alors que l'étude de programmation était en cours de rédaction par le programmiste Eilad. Son montant a été ajusté dès le mois de septembre de la même année, après un travail d'affinage du programme.

S'en sont suivies des concertations avec les potentiels utilisateurs de la salle, des réflexions sur l'emplacement à privilégier, le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre et le choix architectural de l'équipement, et le marché de travaux a été lancé peu avant l'été 2025 pour un démarrage du chantier prévu à l'automne 2025. Les crédits de paiement afférents à l'autorisation de programme avaient été cadencés en conséquence lors du vote du Budget primitif 2025 en février 2025.

Cependant, à l'issue de la consultation engagée pour la réalisation des travaux, l'analyse des offres remises par les entreprises candidates a fait apparaître un niveau de prix sensiblement supérieur aux estimations établies par l'équipe de maîtrise d'œuvre, avec un dépassement de l'ordre de 25 %.

Cet écart significatif par rapport à l'enveloppe financière initialement définie a conduit la collectivité à réexaminer les conditions de réalisation de l'opération, notamment au regard de la nécessité de préserver les équilibres financiers permettant la réalisation des autres projets structurants de la Ville.

Dans ce contexte, un travail de redéfinition et d'optimisation du programme a été engagé avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, afin d'adapter le contenu de l'opération à une enveloppe financière compatible avec les capacités budgétaires de la collectivité, sans remettre en cause les objectifs essentiels et l'ambition du projet.

Sur la base de ce travail de réajustement, une nouvelle consultation pour la réalisation des travaux a pu être lancée avant l'été 2026. L'ouverture des plis a permis de constater que les offres remises s'inscrivaient désormais dans des niveaux de prix plus conformes à l'enveloppe financière définie par la Commune et à ses capacités d'investissement.

Il convient, en conséquence, de réviser le montant de l'autorisation de programme afférente à cette opération afin de tenir compte de ces nouveaux éléments financiers, ainsi que d'actualiser la répartition des crédits de paiement sur les différents exercices budgétaires concernés.

Le coût global prévisionnel de l'opération, toutes dépenses confondues, est estimé à **8 000 000 € HT, soit 9 600 000 € TTC**. L'autorisation de programme doit donc être portée à ce montant, qui comprend la maîtrise d'œuvre (déjà engagée et en partie rémunérée), les travaux pour 6 320 000 € HT, les missions des différents intervenants, l'achat du mobilier, les acquisitions foncières, les aléas et révisions de prix ainsi que les frais divers liés à l'opération.

Le nouveau montant de l'autorisation de programme est donc 9 600 000 €

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260914-D2026_09_14_03-DE

La répartition pluriannuelle des crédits de paiement est proposée de la manière suivante :

	Montant décembre 2025	Montant septembre 2026
CP 2022	19 756,87 €	19 756,87 €
CP 2023	139 087,13 €	139 087,13 €
CP 2024	345 803,12 €	345 803,12 €
CP 2025	705 490,00 €	265 330,61 €
CP 2026	1 200 000,00 €	700 000,00 €
CP 2027	3 000 000,00 €	3 100 000,00 €
CP 2028	3 500 000,00 €	3 600 000,00 €
CP 2029	89 862,88 €	1 430 022,27 €
Total	**9 000 000,00 €**	**9 600 000,00 €**

L'affectation des crédits pour la période 2026-2029 est proposée de la manière suivante :

- 55 000,00 € au chapitre 20
- 55 000,00 € au chapitre 21
- 8 720 022,27 € au chapitre 23

Pour financer cet équipement, la commune fera appel à l'emprunt, à hauteur d'environ 5 500 000 €. Le niveau d'endettement actuel de la commune, particulièrement faible, permet d'envisager sereinement cette perspective de recours à l'emprunt. En effet, l'ensemble des investissements programmés depuis 2020 ont pu être autofinancés, grâce à une gestion rigoureuse des finances communales conjuguée à une forte mobilisation des financements externes.

En outre, pour cette opération, la commune est soutenue par ses partenaires que sont l'Etat, la Région et le Département. La commune bénéficiera ainsi d'un montant de subvention proche d'1 million d'euros :

- Etat / DETR : 300 000 €
- Région / ADEME : 60 000 €
- Département : 600 000 €.

Il est enfin rappelé que cet investissement est éligible au fonds de compensation de la TVA, dont le taux est actuellement de 16,404 % du montant TTC.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260914-D2026_09_14_03-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (27 voix pour soit le groupe « Plouzané Passionnément » et 6 contre soit le groupe « La Gauche Unie pour Plouzané ») :

- ***AUTORISE*** la révision de l'autorisation de programme telle que proposée,
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à modifier l'affectation des crédits de paiement par chapitre autant que de besoin,
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et signer les documents nécessaires à son application.

Le secrétaire de séance,

Solène BALCON

MAIRIE DE PLOUZANE
29 (Finistère)

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 15 septembre 2026
Le Maire,

Yves DU BUIT